



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-65	22/10/2024	Acquisition du fonds de commerce « Bar Chez Elo »	Approuvée
Délibération n°	2024-66	22/10/2024	Modification emploi secrétaire général de mairie	Approuvée
Délibération n°	2024-67	22/10/2024	Création d'emploi : accroissement temporaire secrétaire général de mairie	Approuvée
Délibération n°	2024-68	22/10/2024	Désignation membre commission municipale des finances	Approuvée
Délibération n°	2024-69	22/10/2024	Désignation membre commission municipale des bâtiments communaux	Approuvée
Délibération n°	2024-70	22/10/2024	Désignation membre commission municipale marchés à procédure adaptée	Approuvée
Délibération n°	2024-71	22/10/2024	Désignation délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC)	Approuvée
Délibération n°	2024-72	22/10/2024	Plan d'action relatif au rendement du réseau d'eau potable	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

15 membres sont présents (12) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	R	VALLON Amélie
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	R	ROUSSET Ludovic
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUMONT Mireille
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Madame Amélie VALLON a été nommée secrétaire de séance.

Point n° 1 Informations générales

Point n° 2 Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

Point n° 3 Lecture des décisions

Point n° 4 Patrimoine

4.1. Acquisition du fonds de commerce « Bar Chez Elo »

Point n° 5 Fonction publique

5.1. Modification emploi secrétaire général de mairie

5.2. Création d'emploi : accroissement temporaire secrétaire général de mairie

Point n° 6 Institution et vie politique

6.1. Désignation membre commission municipale des finances

6.2. Désignation membre commission municipale des bâtiments

6.3. Désignation membre commission municipale marchés à procédure adaptée

6.4. Désignation délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC)

Point n° 7 Eau

7.1. Plan d'action relatif au rendement du réseau d'eau potable

Point n° 8 Questions diverses

Point 1 – Informations générales

- Recherche d'un agent pour le recensement de la population – premier trimestre 2025

M. Le Maire indique que la commune est à la recherche d'un agent pour participer au recensement de la population.

- Annonce du départ d'une secrétaire de mairie

M. Le Maire explique que l'une des secrétaires de mairie va quitter le secrétariat de mairie ; la procédure de recrutement est en cours.

Point 2 Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Mme Mireille DUMONT s'étonne du prix de certains éléments de mobilier urbain.

M. Le Maire s'accorde sur ce constat, bien que le mobilier urbain exige une résistance spécifique.

Point 4 – Finances

4.1. Acquisition du fonds de commerce « Bar Chez Elo »

Eléments de contexte

Par acte du 12 mai 2017, Madame ROCHEDY Elodie a fait l'acquisition d'un fonds de commerce de « Café (licence IV) - journaux - tabac - vente de billets de loterie nationale, française des jeux » situé et exploité à DESAIGNES Place de la Mairie.

Par jugement du 14 mars 2023, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de Madame ROCHEDY désignant la SELARL MJ Synergie représentée par Maître Fabrice CHRETIEN, pris en son établissement secondaire situé 7, rue Valgelas - 07100 Annonay es qualité, inscrite au RCS de LYON sous le numéro 538422056, en qualité de mandataire judiciaire.

Par jugement du 13 février 2024 publié au BODACC le 21 février 2024, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a converti la procédure en liquidation judiciaire désignant la SELARL MJ Synergie représentée par Maître Fabrice CHRETIEN, pris en son établissement secondaire situé 7, rue Valgelas - 07100 Annonay es qualité, inscrite au RCS de LYON sous le numéro 538422056, en qualité de liquidateur judiciaire.

Le 29 mars 2024, la Commune a notifié à Me CHRETIEN une offre d'acquisition de gré à gré portant sur le fonds précité et le 02 avril 2024, Me CHRETIEN a, par voie de requête, demandé au juge-commissaire à la liquidation judiciaire de l'autoriser à céder de gré à gré le fonds précité au profit de tout éventuel candidat acquéreur, en ce compris la Commune de DESAIGNES.

Par ordonnance du 11 juin 2024, le juge-commissaire à la liquidation judiciaire Madame ROCHEDY a autorisé la cession de gré à gré du fonds précité au profit de la Commune de DESAIGNES.

Le 19 juin 2024, le greffe du Tribunal de commerce a, par voie de courrier RAR, notifié aux parties et personnes dont les droits et obligations sont affectés, l'ordonnance précitée en application de l'article R. 621-21 du Code de commerce, rendu applicable en liquidation judiciaire par l'article R. 641-11 du même code et de l'article R. 642-37-3 du même code. L'ordonnance est désormais passée en force de chose jugée au sens de

l'article 500 du Code de procédure civile, de sorte qu'à compter de cette date l'ordonnance est devenue définitive et irrévocable et la cession est devenue parfaite (Cass. com., 15/05/2019, n°15-17.435).

Pour rappel, le Conseil a déjà délibéré sur sa volonté de se porter acquéreur du fonds de commerce et de la licence IV correspondante « BAR CHEZ ELO » au prix de 30.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte de cession de fonds et propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'acte de cession définitif.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **D'APPROUVER** le projet d'acte de cession du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » à signer avec Maître Fabrice CHRETIEN, pris en son établissement secondaire situé 7, rue Valgelas - 07100 Annonay es qualité de liquidateur judiciaire de Madame Elodie ROCHEDY au prix de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce ;
- **DE DESIGNER** la **SELAS CABINET CHAMPAUZAC** à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du fonds de commerce ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les membres du conseil municipal s'accordent sur la longueur de la procédure.

M. David LOUPIAC demande si les loyers vont devoir être mis en paiement.

M. Le Maire répond par l'affirmative et ce à compter de la signature de l'acte et même si le commerce n'est pas immédiatement ouvert.

Mme Mireille DUMONT demande si le bail comprend un logement au premier étage.

M. Le Maire acquiesce et indique que cela pourrait permettre au locataire gérant de payer un loyer global comprenant le fonds ainsi qu'un logement.

Un échange s'engage sur le montant du loyer à fixer au titre de la location gérance du fonds ainsi que sur les risques encourus par la commune au titre de la location gérance.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la poursuite du projet d'acquisition du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO ».

Délibération n° 2024-65 : Acquisition du fonds de commerce « Bar Chez Elo »

Point 5 – Fonction publique

5.1. Modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

Eléments de contexte

Considérant que, par délibération n° 2019-73 du 29 novembre 2019, le conseil municipal a créé un poste d'attaché territorial, sur lequel est actuellement affecté le secrétaire général de mairie ;

Considérant que l'emploi existant ne permet l'accueil que d'un agent titulaire de la fonction publique relevant du cadre emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi existant et d'en créer un nouveau, à la date du 1^{er} décembre 2024, afin de permettre également l'accueil d'un agent titulaire d'un grade relevant de la catégorie B ainsi que, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'accueil d'un agent non titulaire de catégorie A ou B.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les membres du conseil sur les possibilités d'accueil au sein de la mairie

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'emploi de secrétaire général de mairie.

Délibération n° 2024-66 : Modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

5.2. Création d'emploi : accroissement temporaire – secrétariat de mairie

Eléments de contexte

Le code général de la fonction publique prévoit à l'article L. 332-23 1° la possibilité pour les collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du secrétariat de mairie ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du secrétariat de mairie, dans les grades d'attaché territorial (catégorie A) ou de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet et à compter du 1^{er} novembre 2024.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Cet emploi sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels successifs recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale totale de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement. Les diplômes ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent pourront être pris en compte.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur la création de cet emploi.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie.

Délibération n° 2024-67 : Création d'emploi : accroissement temporaire secrétariat de mairie

Point 6 – Institution et vie politique

6.1. Désignation d'un membre de la commission municipale des finances

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-26 du 12 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission municipale des finances.

Par délibération n° 2021-75 du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal a complété la composition de ladite commission.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, membre de la commission et de la réglementation concernant la composition des commissions municipales, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **DE DESIGNER** un conseiller municipal en qualité de membre de la commission municipale des finances.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Mme Mireille DUMONT s'abstient

Pour	14	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Mireille DUMONT afin de compléter la commission municipale des finances.

Délibération n° 2024-68 : Désignation d'un membre de la commission municipale des finances

6.2. Désignation d'un membre de la commission municipale des bâtiments communaux

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-64 du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission municipale des bâtiments communaux.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, membre de la commission et de la réglementation concernant la composition des commissions municipales, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **DE DESIGNER** un conseiller municipal en qualité de membre de la commission municipale des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Amandine JAUBERT, représentée par M. Ludovic ROUSSET, s'abstient.

Pour	14	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation Mme Amandine JAUBERT afin de compléter la commission municipale des bâtiments communaux.

Délibération n° 2024-69 : Désignation d'un membre de la commission municipale des bâtiments communaux

6.3. Désignation d'un membre de la commission municipale « marchés à procédure adaptée »

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-53 du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission municipale « Marchés à procédure adaptée ».

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, membre de la commission et de la réglementation concernant la composition des commissions municipales, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **DE DESIGNER** un conseiller municipal en qualité de membre de la commission « marchés à procédure adaptée ».

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Ludovic ROUSSET s'abstient.

Pour	14	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Ludovic ROUSSET afin de compléter la commission municipale « marchés à procédure adaptée ».

Délibération n° 2024-70 : Désignation d'un membre de la commission municipale « marchés à procédure adaptée »

6.4. Désignation du délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC)

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-41 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués, un titulaire et un suppléant, auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC).

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, délégué suppléant dudit comité syndical et des statuts de la structure, il est proposé de désigner un nouveau délégué suppléant.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **DE DESIGNER** un conseiller municipal en qualité de membre de délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC).

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Frédéric DUVERT s'abstient.

Pour	14	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Frédéric DUVERT en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC).

Délibération n° 2024-71 : Désignation du délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale (SIVU SAIGC)

Point 7 – Environnement

7.1. Plan d'action en vue de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Éléments de contexte

Par délibération n°2019-08 du 1^{er} février 2019, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence eau et assainissement collectif et non collectif à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Par la suite, la commune a conservé la gestion de cette compétence dans le cadre de la dérogation instituée par la réglementation.

Malgré l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable, le rendement n'est pas conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

Il est proposé de formaliser la stratégie communale à partir des démarches réalisées et des procédures à venir dans un plan d'action.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan d'action proposé en vue de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire relate les échanges intervenus avec les interlocuteurs de l'agence de l'eau.

M. Thomas SOUBEYRAND souligne l'importance du sujet compte tenu de l'évolution du contexte en matière de compétence de gestion de l'eau et de la possibilité de conserver la gestion de l'eau au niveau communal évoquée récemment par le Premier ministre.

M. Thomas SOUBEYRAND revient également sur la question du suivi en temps réel du degré de remplissage des réservoirs.

M. Le Maire répond qu'il est prévu d'équiper deux réservoirs, Le Peyron et les Jouvès, avec un équipement de type « alerte » permettant d'informer automatiquement et rapidement la mairie d'une baisse anormale du niveau des réservoirs.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan d'action proposé en vue de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Délibération n° 2024-72 : Plan d'action en vue de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Point 8 Questions diverses

8.1. Retour sur l'épisode cévenol

M. Le Maire revient sur les suites de l'épisode cévenol de la semaine passée et le fait que deux canalisations, l'une concernant l'acheminement de l'eau potable Rive gauche du Doux, l'autre concernant l'évacuation des eaux usées en rive droite au niveau du plan d'eau communal, ont été emportées par la crue liée aux pluies torrentielles.

Des réparations ont été réalisées en urgence dès le vendredi après-midi par l'équipe du service technique et des élus, mais il a fallu poursuivre les interventions le samedi afin de remettre en pression le réseau d'eau potable.

Un échange s'engage sur les différents dégâts occasionnés par la crue.

8.2. Remerciements pour l'installation des poubelles dans le village

M. Thomas SOUBEYRAND profite de la réunion pour remercier la municipalité pour l'installation des poubelles dans le village.

8.3. Le Pass permis

Mme Amélie VALLON indique avoir lu un article relatif au « Pass Permis » : il s'agit d'une initiative que les communes peuvent mettre en place afin d'aider financièrement les candidats au permis en l'échange de 50 heures de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Arrêté à Désaignes, le 13 novembre 2024

**Le Maire,
François SOUBEYRAND.**

**Le secrétaire de séance,
Madame Amélie VALLON**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Amélie Vallon", written in a cursive style.